

DECISION DE LA PRESIDENTE N°07/2025

OBJET : Déclaration sans suite du marché public de fourniture et la pose de mobilier et d'équipement électroménager du Pôle Petite Enfance de Châtillon-sur-Chalaronne (01) pour le lot n°2 concernant le mobilier et motricité intérieur

La Présidente de la Communauté de Communes de la Dombes,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3221-11,

Vu le Code de la commande publique et notamment son article R.2185-1,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence publié le 12.02.2025 au BOAMP n° 25-16840, le 14.02.2025 au JOUE n°102808-2025 et sur la plateforme <https://marchespublics.ain.fr>,

Vu le rapport d'analyse des candidatures et des offres,

Vu la délibération n° D2020_07_04_087 du 16 juillet 2020 portant sur l'élection de la Présidente de la Communauté de Communes de la Dombes,

Vu la délibération n° D2020_07_04_092 du Conseil Communautaire en date 16 juillet 2020 portant délégations du Conseil Communautaire à Madame la Présidente et modifiée par les délibérations n° D2021_04_04_099 en date du 29 avril 2021 et n° D2021_10_09_200 du Conseil Communautaire en date du 14 octobre 2021,

Considérant l'erreur matérielle émanant du pouvoir adjudicateur,

Considérant, que la procédure ne peut être menée jusqu'à son terme et qu'il peut être fait application des dispositions de l'article L.2185-1 du code de la commande publique autorisant le représentant du pouvoir adjudicateur à déclarer la procédure sans suite pour erreur matérielle,

DECIDE

Article 1 :

De déclarer sans suite pour cause d'erreur matérielle émanant du pouvoir adjudicateur. En effet, des lignes à la Décomposition des prix globale et forfaitaire (DPGF) pour le lot 2 ont été omises au moment de la consultation.

Article 2 :

De relancer la présente consultation en modifiant la Décomposition des prix globale et forfaitaire (DPGF) pour le lot 2.

Article 3 :

D'informer les candidats de la présente décision.

Article 4 :

La présente décision sera affichée et inscrite au registre des actes de la Communauté de Communes de la Dombes.

Accusé de réception en préfecture
001-200069193-20250403-D2025-07-AU
Date de télétransmission : 03/04/2025
Date de réception préfecture : 03/04/2025

Fait à Châtillon-sur-Chalaronne, le 3 avril 2025

La Présidente,
Isabelle DUBOIS



L'autorité territoriale,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et
Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois
à compter de la présente notification.